

# SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAINE DE PIERRELAYE-BESSANCOURT (SMAPP)

## Procès-verbal du Comité syndical n° 47

13 octobre 2023

Le Comité syndical dûment convoqué le 5 octobre 2023, s'est tenu au siège du syndicat, en séance publique, dans les locaux du Conseil départemental du Val-d'Oise, en salle des délibérations, le 13 octobre 2023, sous la Présidence de Bernard TAILLY, Président du SMAPP.

Le Président procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint avec 12 présents et 4 pouvoirs. La séance du Comité syndical est ouverte à 16h37.

### Etaient présents :

**Pour la Région Ile-de-France :** Carine PELEGRIN, Rachid TEMAL (suppléant de Cécile DUMAS)

**Pour le Département du Val d'Oise :** Marie-Christine CAVECCHI, Gérard LAMBERT-MOTTE, Laetitia BOISSEAU, Pascal BERTOLINI

**Pour les Communes et leurs groupements :** Pierre-Edouard EON, Alain RICHARD (suppléant de Laurent LINQUETTE), Bernard TAILLY, Carole FAIDHERBE, Nadine PORCHEZ, Michel VALLADE

### Avaient donné pouvoir :

**Pour la Région Ile-de-France :** Nicole LANASPRES (pouvoir Bernard TAILLY), Thibault HUMBERT (pouvoir Gérard LAMBERT-MOTTE)

**Pour le Département du Val d'Oise :** Philippe ROULEAU (pouvoir Nadine PORCHEZ), Céline VILLECOURT (pouvoir Pierre-Edouard EON)

**Pour les Communes et leurs groupements :** -

### Absents et excusés :

**Pour la Région Ile-de-France :** Xavier MELKI, France-Lise VALIER, Benjamin CHKROUN

**Pour le Département du Val d'Oise :** Véronique PELISSIER

**Pour les Communes et leurs groupements :** Jean-Christophe POULET

Le Président sollicite un secrétaire de séance. Nadine PORCHEZ est désignée.

L'ordre du jour est donc le suivant :

1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°46 du 30 juin 2023
2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical
3. Adoption du règlement intérieur
4. Protection sociale complémentaire (sans vote)
5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne
6. Examen des demandes exprimées lors de l'enquête parcellaire sur le secteur 2A (Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône)
7. Adhésion au groupement de commande du SDEVO pour l'électricité
8. Points divers
  - a. Mécénat (bilan actuel – objet symbole)
  - b. Contribution publique : Fondation du patrimoine
  - c. Sensibilisation scolaire
  - d. Travaux au 20 rue de la Colonne – Méry-sur-Oise

- e. Schéma directeur des pistes cyclables
- f. Lancement de la campagne de plantations 2023

En avant-propos, le Président informe les membres du Comité syndical que la demande de subvention d'investissement de 8 millions d'euros dans le cadre du programme Val d'Oise territoire – Volet 2, a été adoptée à l'unanimité lors de l'Assemblée départementale de septembre 2023. Le Président remercie Madame la Présidente du Département du Val d'Oise ainsi que l'ensemble des membres du Conseil départemental.

### 1. Validation du compte-rendu du comité syndical n°46 du 30 juin 2023

Le Président interroge les membres du Comité Syndical sur d'éventuelles remarques concernant le compte-rendu n°46. Celui-ci est adopté sans observation.

### 2. Compte-rendu des décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président doit rendre compte des décisions prises par délégation du Comité syndical, accordées par délibération n°20-16 du 24 juillet 2020.

| N°    | Objet   | Montant engagé |
|-------|---|----------------|
| 23-82 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00405 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO477 (T157) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt  | 185,40 €       |
| 23-83 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00400 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO361 (T124) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 237,00 €       |
| 23-84 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00403 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO457 (T150) sise au lieudit Le Bois Brulés à Bessancourt   | 299,88 €       |
| 23-85 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00220 du 14 février 2023 pour la parcelle BN163 (T150) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt, pour la parcelle BN425 (T150) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt et pour la parcelle BN492 (T150) à Bessancourt | 1 129,80 €     |
| 23-86 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00268 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN346, BN347 et BN455 (T151) sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 146,60 €     |
| 23-87 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00408 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO459 (T151) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt  | 262,20 €       |
| 23-88 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00418 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO448 (T148) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt   | 255,00 €       |
| 23-89 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00418 du 9 mai 2023 pour la parcelle BN335 (T148) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 314,40 €       |
| 23-90 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00396 du 9 mai 2023 pour les parcelles BO365, BO368, BO370 et BO374 (T125) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 1 204,20 €     |

|        |   |             |
|--------|---|-------------|
| 23-91  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00436 du 9 mai 2023 pour la parcelle BN659 (T181) sise au lieudit Le Bois de Poêle à Bessancourt  | 882,20 €    |
| 23-92  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00414 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO422 (T140) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 283,08 €    |
| 23-93  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00407 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO460 (T79) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt  | 317,52 €    |
| 23-94  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00374 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO324 (T103) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 1 344,00 €  |
| 23-95  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00395 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO347 (T117) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 822,60 €    |
| 23-96  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00416 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO433 (T144) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt   | 615,72 €    |
| 23-97  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00371 du 9 mai 2023 pour les parcelles BO335, BO336, BO356 et BO376 (T109) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 1 480,20 €  |
| 23-98  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00393 du 9 mai 2023 pour les parcelles BO373 et BO488 (T12) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 428,64 €    |
| 23-99  | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00372 du 9 mai 2023 pour la parcelle BO320 (T20) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt et pour la parcelle BO322 (T20) sise au lieudit Le Bois aux Moines à Bessancourt            | 3 627,96 €  |
| 23-100 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00169 du 03 mars 2023 pour la parcelle F344 (T38) sise au lieudit La Folie à Méry-sur-Oise  | 4 341,12 €  |
| 23-101 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00166 du 03 mars 2023 pour les parcelles F399 (T59) sise au lieudit Le Chemin de Saint Prix, F528 et F534 (T59) sises au lieudit Montarcy à Méry-sur-Oise                               | 4 120,20 €  |
| 23-102 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00214 du 10 mars 2023 pour les parcelles FN125 (T114) sise au lieudit La Fondée, BN286 (T114) sise au lieudit La Sablonnière et BN322 (T114) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 0742,00 € |
| 23-103 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00300 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN440 (T59) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 232,80 €    |
| 23-104 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00359 du 17 mars 2023 pour les parcelles BO3 (T3) sise au lieudit Le Bois aux Moines et BO451 (T3) sise au lieudit Les Bois Brulés à Bessancourt appartenant à Madame Mathilde MENESSON | 315,60 €    |
| 23-105 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00237 du 14 février 2023 pour la parcelle BN277 (T6) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt  | 498,60 €    |
| 23-106 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00196 du 10 mars 2023 pour la parcelle F346 (T53) sise au lieudit La Butte de Montarcy à Méry-sur-Oise  | 2 306,40 €  |
| 23-107 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00167 du 03 mars 2023 pour la parcelle F406 (T62) sise lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise  | 927,60 €    |

|        |   |             |
|--------|---|-------------|
| 23-108 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00343 du 17 mars 2023 pour les parcelles BN74 et BN75 (T63) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt et pour les parcelles BO400 et BO487 (T63) sise au lieudit Le Bois Brulés à Bessancourt | 3 807,48 €  |
| 23-109 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00323 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN3 (T63) sise au lieudit à la Molette à Bessancourt   | 1 975,68 €  |
| 23-110 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00273 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN399 (T63) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 013,40 €  |
| 23-111 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000358 du 17 mars 2023 pour les parcelles BO263-271-291-385-386 et 388 (T76) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt, et la parcelle BO478 (T76) sise au lieudit Le Bois Brulés à Bessancourt      | 10 039,13 € |
| 23-112 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000321 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN30 (T118) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt  | 3 759,84 €  |
| 23-113 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000338 du 17 mars 2023 pour la parcelle BO350 (T118) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 2 662,80 €  |
| 23-114 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00215 du 14 février 2023 pour la parcelle BN150 (T199) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt et pour la parcelle BN299 (T199) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt                           | 560,40 €    |
| 23-115 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00208 du 02 décembre 2022 pour la parcelle BN153 (T200) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt et pour la parcelle BN457 (T200) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt                              | 649,80 €    |
| 23-116 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000311 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN720 (T253) sise au lieudit La Ferme des Boers à Bessancourt  | 4 769,52 €  |
| 23-117 | Foncier : consignations suite au jugement RG 22/000295 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN421 (T254) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 42,60 €     |
| 23-118 | Foncier : consignations suite au jugement RG 22/000355 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN726 (T254) sise au lieudit La Ferme des Boers à Bessancourt   | 397,20 €    |
| 23-119 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000325 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN9 (T262) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt   | 130,20 €    |
| 23-120 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000303 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN450 (T263) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 231,60 €    |
| 23-121 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000326 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN16 (T263) sise au lieudit Le Buisson de la Molette à Bessancourt   | 91,20 €     |
| 23-122 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000353 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN50 (T266) sise au lieudit Le Buisson de la Molette à Bessancourt   | 665,40 €    |
| 23-123 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000347 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN67 (T268) sise au lieudit Le Buisson de la Molette à Bessancourt   | 307,80 €    |
| 23-124 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000356 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN80 (T271) sise au lieudit Le Buisson de la Molette à Bessancourt   | 768,00 €    |

|        |  |            |
|--------|--|------------|
| 23-125 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000267 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN347 (T273) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 126,60 €   |
| 23-126 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000357 du 17 mars 2023 pour la parcelle BN101 (T277) sise au lieudit Les Boulins de Madame à Bessancourt  | 4 377,00 € |
| 23-127 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000235 du 14 février 2023 pour la parcelle BN228 (T282) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt   | 238,20 €   |
| 23-128 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000298 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN290 (T289) sise au lieudit La Sablonière à Bessancourt  | 555,60 €   |
| 23-129 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000253 du 14 février 2023 pour la parcelle BN484 (T297) sise au lieudit Le Chemin de Pierrelaye à Bessancourt et pour les parcelles BN317 et BN420 (T297) sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt | 592,20 €   |
| 23-130 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000265 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN340 (T300) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 649,80 €   |
| 23-131 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000264 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN341 (T301) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 637,20 €   |
| 23-132 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000259 du 14 février 2023 pour la parcelle BN349 (T303) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 192,60 €   |
| 23-133 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F493 (T59) sise au lieudit La Mare aux Loups à Méry-sur-Oise  | -          |
| 23-134 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00261 du 14 février 2023 pour la parcelle BN356 (T305) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 464,40 €   |
| 23-135 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00266 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN370-BN387 et BN414 (T311) sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 3 455,40 € |
| 23-136 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00278 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN372 (T312) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 673,80 €   |
| 23-137 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00280 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN379 et BN386 (T314) sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 1 174,80 € |
| 23-138 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/0076 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN403 et BN 416 (T322) sises au lieudit Le Placeau à Bessancourt - ANNULEE ET REMPLACEE PAR LA DECION 23-172   | -          |
| 23-139 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000299 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN415 (T325) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 244,40 € |
| 23-140 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00292 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN430 (T326) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 93,60 €    |
| 23-141 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/0091 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN431 (T327) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 115,20 €   |
| 23-142 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00289 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN432 (T328) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 94,20 €    |
| 23-143 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00288 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN433 (T329) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 111,00 €   |

|        |  |            |
|--------|--|------------|
| 23-144 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000301 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN435 (T330) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 88,20 €    |
| 23-145 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00290 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN441 (T331) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 480,60 €   |
| 23-146 | Foncier : consignation suite au jugement RG22/000302 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN458 (T334) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 166,20 €   |
| 23-147 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/000314 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN459 (T335) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 129,00 €   |
| 23-148 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000306 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN461 (T336) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 114,60 €   |
| 23-149 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000305 du 10 mars 2023 pour les parcelles BN474 et BN475 (T340) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 486,00 €   |
| 23-150 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000317 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN476 (T341) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 397,20 €   |
| 23-151 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000307 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN478 (T342) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 916,80 €   |
| 23-152 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000308 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN488 (T344) sise au lieudit Chemin de Pierrelaye à Bessancourt  | 136,80 €   |
| 23-153 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00275 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN373 (T363) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 062,60 € |
| 23-154 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00270 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN404 et BN417 (T230) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 2 638,80 € |
| 23-155 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00281 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN393 (T319) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 211,80 €   |
| 23-156 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000304 du 10 mars 2023 pour a parcelle BN472 (T343) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt et pour les parcelles BN486 et BN490 (T343) sises au lieudit Chemin de Pierrelaye à Bessancourt | 398,40 €   |
| 23-157 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00274 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN388 (T316) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 431,00 € |
| 23-158 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00073 du 19 avril 2022 pour la parcelle B853 (T5) sise au lieudit Le Bois de Rosière à Frépillon   | 1 358,28 € |
| 23-159 | Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé sur la parcelle F0084 lieu-dit La Haute Borne - Sente du Fond de Vaux à Méry-sur-Oise  | -          |
| 23-160 | Dépôt d'un permis de démolir pour un bien situé sur la parcelle F0332 lieu-dit Hameau de Montarcy à Méry-sur-Oise  | -          |
| 23-161 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00243 du 14 février 2023 pour la parcelle BN279 (T287) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt   | 502,80 €   |
| 23-162 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00178 du 3 mars 2023 pour la parcelle F516 (T12) sise au lieudit Montarcy à Méry-sur-Oise  | 1 070,16 € |

|        |   |                                 |
|--------|---|---------------------------------|
| 23-163 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000370 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO268 (T59) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 588,00 €                        |
| 23-164 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00086 du 30 septembre 2022 pour la parcelle BO225 (T78) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 399,00 €                        |
| 23-165 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000373 du 09 mai 2023 pour la parcelle BN321 (T102) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 307,44 €                        |
| 23-166 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000377 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO329 (T105) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 1 436,40 €                      |
| 23-167 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00385 du 09 mai 2023 pour les parcelles BO339 et BO340 (T112) sise au lieudit les Bruyères à Bessancourt  | 235,80 €                        |
| 23-168 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000389 du 09 mai 2023 pour les parcelles BO391, BO392, BO514 et BO516 (T129) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt  | 2 240,52 €                      |
| 23-169 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000361 du 09 mai 2023 pour la parcelle BN77 (T269) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt  | 334,20 €                        |
| 23-170 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00269 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN397 (T320) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 6 163,88 €                      |
| 23-171 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00162 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN682-BN683 et BN684 (T189) sises au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt  | 3 050,40 €                      |
| 23-172 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00276 du 03 mars 2023 pour les parcelles BN403 et BN416 (T322) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 332,60 €                      |
| 23-173 | Convention de Mécénat entre Dassault Aviation et le SMAPP   | Recettes de 600 000 € sur 3 ans |
| 23-174 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F244 (T38) sise au lieudit La Folie à Méry-sur-Oise  | -                               |
| 23-175 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F14 (T62) sise au lieudit La Fromande à Méry-sur-Oise  | -                               |
| 23-176 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F406 (T62) sise au lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise   | -                               |
| 23-177 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles F245-F253-F256 et F258 sises lieudit La Folie à Méry-sur-Oise, pour la parcelle F277 sise lieudit Montarcy à Méry-sur-Oise et pour la parcelle F444 (T39) sise lieudit Le Chemin de Saint Prix à Méry-sur-Oise | -                               |
| 23-178 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle F503 (T39) sise lieudit La Marre au loup à Méry-sur-Oise   | -                               |
| 23-179 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO335-BO336-BO356 et BO376 F406 (T62) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | -                               |
| 23-180 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BO156 (T57) sise Le Bois de Rosière à Bessancourt  | -                               |

|        |   |                          |
|--------|---|--------------------------|
| 23-181 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00310 du 10 mars 2023 pour la parcelle BN447 (T333) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 285,60 €                 |
| 23-182 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00143 du 18 novembre 2022 pour la parcelle BN645 (T175) sise au lieudit Le Bois de Poële à Bessancourt  | 502,80 €                 |
| 23-183 | Foncier : consignation suite au jugement RG 22/00263 du 03 mars 2023 pour la parcelle BN337 (T175) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt   | 1 303,80 €               |
| 23-184 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00331 du 09 mai 2023 pour la parcelle BN23 (T101) sise au lieudit Le Buisson à la Molette à Bessancourt   | 2 037,84 €               |
| 23-185 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/00342 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO318 (T101) sise au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 961,80 €                 |
| 23-186 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000388 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO413 (T132) sise au lieudit Le Bois Brûlés à Bessancourt  | 1 592,64 €               |
| 23-187 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000415 du 09 mai 2023 pour la parcelle BO466 (T153) sise au lieudit Le Bois Brûlés à Bessancourt  | 1 738,80 €               |
| 23-188 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000397 du 02 juin 2023 pour les parcelles BO359, BO360, BO369 et BO395 (T123) sises au lieudit Les Bruyères à Bessancourt   | 1 096,80 €               |
| 23-189 | Foncier : consignation suite jugement RG 22/000258 du 14 février 2023 pour la parcelle BN364 (T310) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt  | 173,40 €                 |
| 23-190 | Signature de la convention compensation avec la Société Grand Paris au sujet de la ligne 18 du Grand Express  | Recettes de 159 320,20 € |
| 23-191 | Signature du devis établi par la société Equanity Build Solidarity pour la réalisation d'une mission d'assistance pour la communication externe du SMAPP  | 24 000,00 € TTC          |
| 23-192 | Acquisition d'un véhicule de service auprès de Vauban Automobile  | 21 901,61 € TTC          |
| 23-193 | Signature du devis Kawalearn pour la préparation de la Lettre d'information n°3   | 1 764,00 € TTC           |
| 23-194 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour les parcelles BO6-BO12 (T4) sises au lieudit le Bois aux Moines à Bessancourt et pour la parcelle BO46 (T4) sise au lieudit le Bois de Rosière à Bessancourt   | -                        |
| 23-195 | Foncier : déconsignation des indemnités de dépossession pour la parcelle BN125 (T114) sise au lieudit La Fondée à Bessancourt, pour la parcelle BN286 (T114) sise au lieudit La Sablonnière à Bessancourt et pour la parcelle BN322 (T114) sise au lieudit Le Placeau à Bessancourt | -                        |

Aucune question ni observation n'est soulevée.

### 3. Adoption du règlement intérieur

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Comité syndical doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, il est demandé au Comité syndical d'adopter son règlement intérieur.

Les modifications apportées par rapport au précédent règlement intérieur portent essentiellement sur les mesures de publicité des actes mise à jour selon l'Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le Décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 et sur le déroulement de la « Commission d'appel d'offres » en son article 29.

Le Règlement intérieur est adopté à l'unanimité par les membres du Comité syndical.

### 4. Protection sociale complémentaire (sans vote)

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Il s'agit d'un débat sans vote, qui doit informer sur les enjeux, les objectifs et les moyens à déployer pour répondre à l'obligation de participation.

Cette nouvelle ordonnance ainsi que le décret paru le 21 avril 2022 fixe les modalités d'application et prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement :

- aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2025. Cette participation ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence de 35 €, soit 7 € minimum.
- aux contrats santé de leurs agents au plus tard le 1er janvier 2026. Cette participation ne pourra être inférieure à 50% d'un montant de référence de 30 €, soit 15 € minimum.

Par délibération n°18-25 du 30 novembre 2018, le SMAPP a décidé :

- de fixer un montant unitaire de participation par agent et par mois, à compter du 1er janvier 2019, à :
  - 50 € pour le risque prévoyance.
  - 30 € pour le risque santé
- d'opter pour une participation aux contrats labellisés.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire, dans le respect des conditions fixées par ce nouveau décret, ne sont pas tenus de délibérer de nouveau.

Après échanges, les membres du Comité syndical concluent que le SMAPP applique depuis plusieurs années et de façon bénéfique une participation à la protection sociale complémentaire dont les dispositions ne viennent que d'apparaître en décret. Le dispositif mis en place par délibération n°18-25 du 30 novembre 2018 pour les agents du SMAPP est maintenu.

## 5. Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2023-2026 proposé par le CIG Grande Couronne

Depuis 1992, le CIG souscrit, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Île-de-France, un contrat groupe d'assurance les garantissant contre tout ou partie des risques financiers découlant de leurs obligations statutaires liées à l'absentéisme de leurs agents. Pour rappel, la collectivité ou l'établissement public employeur, verse des prestations dues à l'agent (*traitement et/ou frais médicaux*) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congés longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire. Afin de couvrir tout ou partie de cette dépense pour les collectivités et établissements publics de son ressort, le CIG a négocié pour eux, un contrat groupe d'assurance statutaire les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents. Pour le nouveau contrat groupe statutaire 2023-2026 c'est le duo SOFAXIS (*courtier*) / CNP (*assureur*) qui a été retenu.

Il est proposé au Comité syndical d'adhérer à compter du 1er novembre 2023 au contrat d'assurance groupe (2023-2026) et jusqu'au 31 décembre 2026 en optant pour les garanties suivantes :

### Agents CNRACL

| RISQUES ASSURES   | FRANCHISE                  |
|---|----------------------------|
| Décès   | Sans franchise             |
| Accident de service et maladies professionnelles                  | Sans franchise             |
| Longue maladie et maladie longue durée, Invalidité, disponibilité | Sans franchise             |
| Maladie ordinaire   | 10 jours fixes après arrêt |
| Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques)     | Sans franchise             |

\*Conformément aux dispositions des conditions générales du cahier des charges

Pour un taux de prime total de : 6,5 %

### Agents IRCANTEC

| RISQUES ASSURES   | FRANCHISE                  |
|---|----------------------------|
| Accident de service et maladies professionnelles              | Sans franchise             |
| Grave maladie   | Sans franchise             |
| Maladie Ordinaire   | 10 jours fixes après arrêt |
| Maternité/Paternité/Adoption (y compris congés pathologiques) | Sans franchise             |

Pour un taux de prime total de : 1,10 %

La contribution financière due par les collectivités au titre de la gestion du contrat groupe a été fixée par le Conseil d'administration du CIG en sa séance du 15 juin 2021 de la manière suivante :

- De 1 à 50 agents : 0.12% de la masse salariale des agents assurés
- De 51 à 100 agents : 0.10% de la masse salariale des agents assurés
- De 101 à 250 agents : 0.08% de la masse salariale des agents assurés
- De 251 à 500 agents : 0.05% de la masse salariale des agents assurés
- De 501 à 2000 agents : 0.03% de la masse salariale des agents assurés
- Plus de 2001 agents : 0.01% de la masse salariale des agents assurés

Fixation d'une participation minimale de 30 euros, correspondant aux frais d'émission d'un titre de recette.

Le SMAPP pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **6. Examen des demandes exprimées lors de l'enquête parcellaire sur le secteur 2A (Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône)**

Par arrêté n°2022-16 956, la Préfecture du Val d'Oise a prescrit sur les communes de Pierrelaye et Saint-Ouen-l'Aumône l'ouverture d'une enquête parcellaire sur le secteur 2A au profit du SMAPP, relative à l'aménagement forestier de la Plaine de Pierrelaye-Bessancourt. Cette enquête parcellaire s'est tenue du 10 octobre au 4 novembre 2022 inclus.

Plusieurs demandes ont été exprimées et notamment :

Un premier exploitant agricole, a demandé à sortir de la demande de cessibilité une partie de la parcelle AR42 dont il est propriétaire, en ce qu'elle constitue l'accès principal à son hangar agricole.

Un autre exploitant agricole, a demandé à sortir de la demande de cessibilité la parcelle AR 349, dont il est propriétaire, afin de conserver la maison d'habitation édifiée régulièrement et une emprise de la parcelle AP 366 afin de conserver l'usage d'un hangar agricole édifié régulièrement.

Le procès-verbal et les conclusions de la commissaire enquêtrice recommande d'examiner les demandes émises par ces deux exploitants agricoles de réduction de l'emprise d'expropriation sur leurs parcelles pour leur permettre de poursuivre leur activité. Cette dernière doit cependant se limiter strictement aux besoins exprimés. En conséquence les parcelles concernées seront divisées au plus juste afin de conserver une cohérence avec les objectifs environnementaux recherchés par la Forêt.

Par délibération n°23-02 du 16 février 2023, le Comité syndical a approuvé la sortie d'une partie des parcelles AR 42, AR 349 et AP 366 de la demande de cessibilité afin de garantir l'activité des exploitants agricoles, selon les plans qui étaient annexés à la délibération.

Cependant, il y a lieu d'abroger cette délibération afin de tenir compte des modifications, justifiées par l'évolution de l'activité agricole, des plans initialement présentés.

Aussi, il est demandé au Comité syndical d'abroger la délibération n°23-02 du 16 février 2023 et d'adopter cette nouvelle délibération selon les plans actualisés, annexés au dossier de séance.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 7. Adhésion au groupement de commande du SDEVO pour l'électricité

Le SMAPP a des besoins en matière d'achat d'énergie et services associés, ou/et de fourniture et services en matière de transition énergétique pour l'alimentation de ses bâtiments, et notamment des logements occupés situés à Herblay-sur-Seine et Méry-sur-Oise.

Compte tenu de la suppression de certains tarifs réglementés de vente d'électricité et de gaz naturel, les charges d'électricité ont considérablement augmenté.

Le SDEVO – Syndicat départemental d'énergies du Val d'Oise (anciennement SMDEGTVO), coordonne un groupement de commande pour l'achat de fourniture et de services en énergie et de fourniture et services associés en matière de transition énergétique.

L'adhésion à ce groupement est gratuite pour les personnes publiques, et elle permet de bénéficier de tarifs négociés dans le cadre des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents du SDEVO.

Afin de bénéficier de tarifs négociés pour la fourniture d'électricité à partir de 2026, il est demandé au Comité syndical d'adhérer au groupement de commandes du SDEVO.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## 8. Points divers

### a. Mécénat (bilan actuel – objet symbole)

La campagne de sollicitation a débuté en avril et une trentaine de potentiels mécènes a été approchée. Huit prospects semblent très intéressés et ont été rencontrés plusieurs fois.

A ce jour, le SMAPP a obtenu 800 000,00 € de dons de mécénat, donc 600 000,00 € par la Société Dassault Aviation, 100 000,00€ par la Fondation Engie et 100 000,00 € par la Fondation EDF.

Potentiellement, le SMAPP pourrait prétendre à 1 000 000,00 d'euros à court terme et souhaiterait atteindre 5 000,000,00 € de dons au global.

Des appels à projets sont en cours auprès du Crédit Mutuel et de la Fondation Mirova, qui est un fonds d'investissement spécialisé en environnement. Quelques autres mécènes potentiels ont déjà été approchés comme le Crédit Agricole, Spie ou encore ADP.

Le SMAPP continue à solliciter des mécènes à la fois territoriaux et nationaux pour essayer d'augmenter la contribution des partenaires privés, comme la société TOTAL.

Sébastien GIRARD, indique que la Société ENERTRAG, spécialisée dans le développement éolien, a son siège basé à Cergy. Il serait peut-être intéressant de les solliciter également.

Bernard TAILLY propose de créer un objet à remettre aux mécènes, de préférence en bois. A Ennery est implanté un sculpteur sur bois qui réalise des sculptures sur panneaux de bois (des rosaces de plafond) comme on en faisait il y a quelques siècles. Le Président sollicite des propositions aux membres du Comité syndical et suggère qu'un appel à projet soit établi à ce sujet.

#### b. Contribution publique : Fondation du patrimoine

Il avait été évoqué de permettre au public de participer au Projet. Pour aider le SMAPP à mettre en œuvre la contribution publique, une candidature de principe a été déposée auprès de la Fondation du Patrimoine qui vient de créer un volet environnemental. Les recettes espérées pourraient atteindre quelques dizaines de milliers d'euros mais l'opération est surtout symbolique et vise à permettre à la population de s'approprier la Forêt de Maubuisson. Si ce projet se concrétise, une délibération devra être adoptée pour la signature d'une convention.

#### c. Sensibilisation scolaire

Bernard TAILLY a rencontré les trois Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) qui interviennent sur les 7 communes du périmètre du Projet (Herblay-sur-Seine, Saint-Ouen-l'Aumône et Taverny), en présence du chargé de mission scolaire de l'ONF.

Si le projet se concrétise rapidement, les premières interventions se dérouleraient dans les écoles en attendant la réhabilitation et l'aménagement d'un local, propriété du SMAPP, qui pourrait être opérationnel au premier trimestre de l'année 2024.

A partir de l'année scolaire 2024/2025, ce seront 80 classes élémentaires qui pourraient être concernées, au rythme d'une demi-journée chacune. Un contrat de partenariat public pourrait être conclu avec l'ONF qui se chargerait des interventions auprès des élèves.

#### d. Travaux au 20 rue de la Colonne – Méry-sur-Oise

Afin d'accueillir les élèves dans le cadre de la sensibilisation scolaire, l'atelier situé au 20 rue de la Colonne à Méry-sur-Oise va être réhabilité. Ce bâtiment est idéalement situé à proximité des infrastructures et des plantations.

L'objectif consiste à rénover ce bâtiment pour les usages du Syndicat ou des entités à caractère environnemental. Les travaux nécessitent une étude de faisabilité, un dépôt de permis de construire et d'accessibilité ERP.

Trois architectes ont été consultés et le cabinet RIQUIER et SAUVAGE a été désigné.

Pierre-Edouard EON s'interroge sur la problématique de stationnement des cars. Bernard TAILLY propose que les véhicules soient garés dans la cour ou en face du bâtiment au niveau de l'abribus, si l'autorisation est donnée par la Commune.

Concernant le financement, le Syndicat prendrait en charge les travaux de réhabilitation, estimés entre 250 000,00 et 350 000,00 €, les charges d'exploitation du local et les frais de formation de l'ONF. Les communes financeraient quant à elles les frais de transports scolaires, comme à leur habitude.

Rachid TEMAL se dit favorable au principe. Cependant, ce bâtiment étant conçu à terme pour être « la maison du SMAPP », au-delà du travail de rénovation, cela suppose aussi peut être une réflexion à mener, en amont des travaux, sur l'utilisation de cet espace à plus long terme. Marie-Christine CAVECCHI est favorable à cette proposition et ajoute qu'il serait intéressant de se projeter sur la suite pour ne pas avoir à entreprendre des travaux ultérieurement.

Bernard TAILLY demandera que soit établi un petit schéma des potentialités des locaux qui sera présenté aux membres du SMAPP.

Alain RICHARD propose de s'inspirer de l'existant dans les autres grandes forêts qui ont une attractivité touristique et qui doivent aussi avoir un pôle d'accueil.

Bernard TAILLY précise que ce local devra également avoir une image « Forestière ».

Pour répondre à la remarque de Marie-Christine CAVECCHI sur la limitation des sorties scolaires au cadre des apprentissages proposés par le Ministère de l'Éducation Nationale, Bernard TAILLY informe les membres du comité syndical qu'il a initié le projet en rencontrant les IEN en vue d'une approbation du rectorat.

Marie-Christine CAVECCHI ajoute que le travail entrepris par le SMAPP entre également dans l'apprentissage des savoirs des collégiens.

A la remarque de Rachid TEMAL sur l'ouverture du bâtiment au public le week-end avec pour exemple la maison du PNR, il est précisé que ceci avait été plus évoqué autour de la Ferme de la Haute Borne. Mais les retours de l'appel à projet lancé en avril n'ont pas été concluants. La Région n'est pas revenue vers nous pour des propositions de développement de la filière bois sur ce site.

#### e. Schéma directeur des pistes cyclables

La Forêt de Maubuisson est un territoire extrêmement étendu qui doit être accessible aux vélos à la fois par des routes sécurisées, des pistes cyclables et des pistes dites « forestières ». Après recensement de l'existant, pas moins de 9 collectivités sont concernées (les communes du périmètre, le Département et la Communauté d'agglomération de Cergy Pontoise). Il est donc indispensable de mettre en place un moyen d'organisation et de coordination générale.

Bernard TAILLY propose que le Syndicat prenne en charge le sujet des pistes cyclables par le biais de conventions avec les autres acteurs de façon à avoir une action coordonnée, menée par un bureau d'études expérimenté et un début de réalisation en 2025. Une première phase consisterait à établir un schéma directeur.

Michel VALLADE suggère que la RD 191 qui fait la liaison entre Bessancourt et Pierrelaye soit transformée en liaison douce. Située en plein cœur de la forêt, il serait dommage de conserver cette voie routière très chargée à certaines heures parce qu'elle est utilisée comme voie de contournement. Marie-Christine CAVECCHI indique qu'une réflexion doit être menée à ce sujet au vu des autres infrastructures routières existantes. Michel VALLADE ajoute que cette réflexion pourrait aussi porter sur la liaison du chemin des Bœufs, bien que plus complexe.

Gérard LAMBERT-MOTTE souhaiterait lier le schéma des cheminements piétons avec les pistes cyclables pour avoir une vision d'ensemble.

Nadine PORCHEZ demande également à être informée sur les cheminements pressentis dans la forêt pour en assurer la liaison avec les pistes cyclables, les stationnements et ainsi travailler de façon cohérente sur un plan global de circulation.

Bernard TAILLY informe que son intervention du jour n'a pas pour objectif de mettre en place le schéma directeur des pistes cyclables mais de faire valider que le SMAPP soit porteur du projet pour coordonner les études.

f. Lancement de la campagne de plantations 2023

La campagne de plantation 2023 sera lancée le 22 novembre à 11h00. Cet hiver, on devrait traiter 78 hectares, représentant 130 000 plants. L'année prochaine, il est prévu la finalisation du secteur 1 avec quelques 60 hectares et le commencement des plantations sur le secteur 2A, en fonction de l'avancée des procédures d'expropriations et des acquisitions foncières, lesquelles sont conditionnées par la signature de Monsieur le Préfet des arrêtés de cessibilité.

Les travaux de requalification des bois existants ont débuté dans le bois de la Garenne Maubuisson à Méry-sur-Oise et débiteront prochainement dans le bois de la Butte-Rouge à Pierrelaye, avec création de cheminements intérieurs.

g. Divers

Une lettre d'information n°3 à destination des habitants des 7 communes concernées est en cours de rédaction.

Carole FAIDHERBE souhaite savoir si une réponse a été faite à la LPO concernant leur candidature à l'appel à projet pour la Ferme de la Haute Borne. Il lui est répondu que c'est en cours.

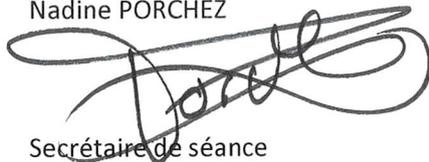
Elle souhaite également savoir si les produits de la chasse sur le périmètre de la Forêt sont consommables. Bernard TAILLY répond qu'à ce jour, aucune étude n'a encore été menée à ce sujet, mais dans les baux de chasse, par précaution, il est exclu la consommation des gibiers. Des analyses du miel ont été demandées au syndicat apicole du Val d'Oise et des analyses ont déjà été effectuées sur les arbres, notamment les peupliers.

Carine PELEGRIN ajoute qu'il ne pourra pas être fait l'impasse de ces analyses scientifiques parce que sur tous sols pollués, il y a un vrai risque de contamination de la faune et de la flore et donc d'exposition à des risques sanitaires de la population s'ils venaient à les consommer.

Michel VALLADE souhaite aborder le sujet de la MOUS (maitrise d'œuvre urbaine et sociale) concernant les gens du voyage impactés par l'aménagement de la forêt. Bernard TAILLY lui indique que des échanges sont en cours entre le SMAPP et la Communauté d'agglomération Val Parisis qui a la compétence du relogement des gens du voyage.

Fin de la séance à 17h47

Nadine PORCHEZ



Secrétaire de séance

Bernard TAILLY



Président du SMAPP